
Dépréciation d'actifs financiers



École d'été de l'Institut des Actuaires

Brest, lundi 9 juillet 2012

Pierre Théron

ptherond@galea-associés.eu

Introduction

Les successives crises financières des dernières années (*subprimes*, liquidité, crédit, dette souveraine) conduisent à de fortes instabilités de marché.

Dans les comptes des assureurs, cela se traduit (notamment !) par de fortes dépréciations de placements financiers.

Introduction

Illustration : dépréciation des titres AFS (CNP Assurances)

<u>M€</u>	2009	2010	2011
Résultat net (avant impôt)	1 567	1 311	1 606
Dépréciation des titres AFS	4 962	5 276	7 911
- Obligations AFS	218	196	1 404
- Actions	4 277	4 638	6 073
- Fonds d'investissement	467	442	434

Source : rapports annuels CNP Assurances 2011 et 2009

Introduction

Illustration : dépréciation des titres AFS (Axa)

<u>M€</u>	2009	2010	2011
Résultat net (avant impôt)	5 564	4 051	4 589
Dépréciation des titres AFS	6 287	5 480	6 498
- Obligations AFS	1 551	1 535	2 474
- Actions	3 659	2 936	2 883
- Fonds d'investissement	1 077	1 009	1 141

Source : rapports annuels Axa 2010 et 2011

Sommaire

1. **Dépréciation durable (normes françaises)**
2. Dépréciation en IAS 39
3. IFRS 9 : perspectives pour la dépréciation
4. Et la stabilité financière ?

Dépréciation durable (normes françaises)

En synthèse

Référence	R332-19	R332-20
Type de titres	Obligations	Actions, OPCVM, etc.
Valorisation	Coût amorti	Coût historique
Type de dépréciation	Risque avéré	Moins-value latente à caractère durable
Critère pour déprécier	Risque de contrepartie avéré (cf. avis 2006-07 du CNC)	2 critères cumulatifs : - dépréciation durable (6 mois) et - significative (max. du cours sur 6 mois inférieur à 20 % ou 30 % de la valeur comptable)
Montant à déprécier	Ecart entre valeur amortie et recalcul des flux attendus au taux d'intérêt effectif d'origine ¹	Valeur recouvrable ou valeur vénale
Reprise de la provision	Possible (impact réserve de capitalisation en cas de plus-value)	Possible avec les mêmes critères que la dotation

¹ Méthode alternative au moyen du spread constaté lorsque les flux futurs ne peuvent être estimés de manière fiable

Dépréciation durable (normes françaises)

Dépréciation des titres de dette

\\ Art. R332-19 (extrait)

lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation doit être constituée à l'inventaire

\\ Avis n° 2006-07 du CNC

- Liste d'indicateurs objectifs du risque avéré de contrepartie
- Calcul du montant déprécié
- Confirmation de l'approche incurred (mais intégration d'indicateurs de marché)

Dépréciation durable (normes françaises)

Dépréciation des titres de dette

\\ Avis n° 2006-07 du CNC (extraits) 1/2

Est considérée comme une indication objective de risque avéré de contrepartie, toute donnée sur des difficultés financières importantes de l'émetteur, notamment :

- *une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal de l'instrument ;*
- *l'ouverture d'une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable ;*
- *la mise en place, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le prêteur (détenteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances ;*
- *la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, suite à des difficultés financières de l'émetteur.*

Dépréciation durable (normes françaises)

Dépréciation des titres de dette

\\ Avis n° 2006-07 du CNC (extraits) 2/2

L'organisme d'assurance doit considérer les données observables suivantes qui, associées à d'autres évènements, peuvent révéler des difficultés financières importantes de l'émetteur :

- *une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculative » ou notation équivalente) ou l'écartement anormal de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque (spread) de l'émetteur par comparaison aux spreads des émetteurs comparables de même notation et pour des valeurs amortissables de même durée ;*
- *une moins value latente significative du titre dans un contexte de baisse des taux.*

Sommaire

1. Dépréciation durable (normes françaises)
- 2. Dépréciation en IAS 39**
3. IFRS 9 : perspectives pour la dépréciation
4. Et la stabilité financière ?

Dépréciation en IAS 39

En synthèse

Catégorie	HTM	AFS		HFT
Type de titres	Obligations	Titres amortissables	Autres (actions, OPCVM, etc.)	Tout
Valorisation	Coût amorti	Juste valeur (par OCI)		Juste valeur (par résultat)
Type de dépréciation	Événement de perte avérée	Événement de perte avérée	Baisse significative ou prolongée de la juste valeur	NA
Critère pour déprécier	Indication objective de dépréciation Cf. IAS 39, §59	Indication objective de dépréciation Cf. IAS 39, §59	2 critères (non- cumulatifs cf. IFRIC Update July 2009) : - baisse significative ou - prolongée de la JV	NA
Montant à déprécier	Différence entre le coût amorti et la valeur des flux futurs révisés actualisée au taux d'intérêt effectif originel	En résultat : écart entre valeur reportée (avant dépréciation) et la JV		NA
Reprise de la provision	Possible (cas spécifiques)	Possible (cas spécifiques)	Impossible	NA

Dépréciation en IAS 39

En aparté...

Dépréciation en t si :

$$\begin{cases} S_t \leq (1 - \alpha)S_{t_a}, \\ \max\{S_u, u \in]t - s, t]\} \leq S_{t_a}. \end{cases}$$

Les dépréciations futures peuvent être « priced » dans des dynamiques classiques (ex : Black & Scholes, Merton)

L'entité reste libre néanmoins de céder les titres.

Sommaire

1. Dépréciation durable (normes françaises)
2. Dépréciation en IAS 39
- 3. IFRS 9 : perspectives pour la dépréciation**
4. Et la stabilité financière ?

IFRS 9 : perspectives pour la dépréciation

Rappel des dispositions originelles d'IFRS 9

- \\ Application 1^{er} janvier 2015
- \\ Deux principes d'évaluation initiaux :
 - Actifs amortissables achetés pour leurs flux contractuels : coût amorti (avec *impairment* pour l'évolution du risque de crédit)
 - Autres placements : juste valeur par résultat
- \\ Une option :
 - Option de juste valeur par résultat si cela réduit les *mismatches* comptables

IFRS 9 : perspectives pour la dépréciation

Travaux en cours (IASB & FASB)

Deux sujets principaux :

\\ Juste valeur par OCI

- Uniquement pour des instruments qui respectent le critère sur les flux contractuels
- Critère du business model :
a business model whose objective is both to hold the financial assets to collect contractual cash flows and to sell the financial assets

\\ Dépréciation (*Impairment*) des titres au coût amorti

IFRS 9 : perspectives pour la dépréciation

Impairment

- \\ Ne concerne que les titres qui ne sont pas en juste valeur par résultat (FVTNI)
- \\ Approche *expected* (vs *incurred*) retenue comme point de départ aux développements en cours
- \\ Approche *3-bucket*

IFRS 9 : perspectives pour la dépréciation

Impairment

\\ Approche 3-bucket :

Bucket 1 :

- « catégorie d'*impairment* » d'entrée
- mesure de la perte attendue à horizon 1 an

Bucket 2 et 3 :

- Titres dont la qualité de crédit a été détériorée depuis la reconnaissance initiale :
 - (a) détérioration de la qualité de crédit plus qu'insignifiante, **et**
 - (b) possibilité raisonnable que certains flux contractuels ne soient pas honorés
- Mesure de la perte attendue sur la durée de vie du titre.

Sommaire

1. Dépréciation durable (normes françaises)
2. Dépréciation en IAS 39
3. IFRS 9 : perspectives pour la dépréciation
4. **Et la stabilité financière ?**

Et la stabilité financière ?

- ∞ Orientations du G20 d'avril 2009 (cf. courrier de Ch. Lagarde) :
 - ☐ moins de juste valeur
 - ☐ meilleure intégration des *business models*

- ∞ Les règles actuelles prévues par IAS 39 peuvent conduire à des « comportements dangereux » : reculer la dépréciation... et la prendre de plein fouet

- ∞ Pour les titres amortissables, les approches *expected* apparaissent intellectuellement plus adaptées... mais quid de leur mise en œuvre pour des entités dont l'activité principale n'est pas la gestion du risque de crédit (assureurs) ?

Et la stabilité financière ?

Quel système de dépréciation efficace ?

- \\ Un système qui apporte la « bonne information »
- \\ Un système anticyclique (à tout le moins non procyclique)
- \\ Un système qui ne conduise pas à des actions de gestion (cession de titre, choix de paramètres endogènes) qui aillent à l'encontre du *business model*.

- \\ Difficulté d'allier ces contraintes avec :
 - Des critères de dépréciation qui ne soient pas (trop) *entity-specific*
 - Des dépréciations irréversibles

Références normatives

- \\ CNC (2002) Avis n°2002-F du Comité d'urgence, *relatif aux provisions pour dépréciation à caractère durable*
- \\ CNC (2006) Avis n° 2006-07, *relatif aux dépréciations des titres R332-19*
- \\ IASB (2011) *IAS 39 Financial Instruments: Recognition and Measurement*
- \\ IASB (2009) *Financial Instruments: Amortised Cost and Impairment, ED/2009/12*
- \\ IFRIC (2009) IFRIC Update July 2009, *Meaning of 'significant or prolonged'*